

Arrêté du 14 juin 2017 relatif à la composition du comité stratégique des vigilances des organismes chargés de la toxicovigilance

14/06/2017

Le comité stratégique des vigilances des organismes chargés de la toxicovigilance est composé du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou son représentant ; du directeur général de l'Agence nationale de santé publique ou son représentant ; du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ou son représentant ; du directeur général de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé ou son représentant ; du directeur général de l'Institut national de recherche et de sécurité ou son représentant ; du directeur régional d'agence régionale de santé ou son représentant ; du directeur général de la santé ou son représentant ; du directeur général de l'offre de soins ou son représentant ; du responsable du centre gestionnaire de la base nationale des cas d'intoxication ou son représentant ; du responsable du centre gestionnaire de la base nationale des produits et composition ou son représentant ; de deux représentants de centre antipoison désignés par l'Association française des centres antipoison et de toxicovigilance.